

**ARRETE N° 8395 /MIMG/CAB**

**Portant abrogation des arrêtés n° 25611/MIMG/CAB du 31 octobre 2022 et  
n° 4719/MIMG/CAB du 24 Avril 2023 pour cause de superposition.**

**Le Ministre d'Etat, ministre des industries minières et de la géologie,**

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant Code minier ;

Vu la loi n° 24-2010 du 30 décembre 2010 fixant les taux et les règles de perception des droits sur les titres miniers ;

Vu le décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-328 du 06 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre des industries minières et de la géologie ;

Vu le décret n° 2022-114 du 22 mars 2022 portant organisation du ministère des industries minières et de la géologie ;

Vu le décret n° 2022-115 du 22 mars 2022 portant attribution et organisation de la direction générale de la géologie et du cadastre minier ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**ARRETE**

**Article premier :** Les arrêtés, ci-dessous cités, sont abrogés pour cause de superposition. Il s'agit de :

1. l'arrêté n° 25611/MIMG/CAB du 31 octobre 2022 portant attribution à la société SOG Congo Mining d'une autorisation de prospection pour l'or dite « Mbomabakota-Ondjo » dans le département de la Cuvette-Ouest.
2. l'arrêté n° 4719/MIMG/CAB du 24 Avril 2023 portant attribution à la société Eclair Mining d'une autorisation pour l'or dite « Djouono » dans le département de la Cuvette-Ouest ;

**Article 2 :** Les arrêtés mentionnés à l'article premier sont abrogés en toutes leurs dispositions.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 28 juin 2023



Pierre OBA